DECISION MUNICIPALE N°ADS_2024_032
Accordant une déclaration préalable
Délivrée par le Maire au nom de la Commune

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		référence dossier :
Déposée le 14/05/2024 *Récépissé affiché le 14/05/2024*	*Complet le* 14/05/2024	**N° DP08934524W0029**
Par: *Demeurant à :* *Représenté par :* *Pour :* *Sur un terrain sis :*	Mme Fournier Carole 05 rue du Prieuré 89600 Saint Florentin Changement menuiseries 05 rue du Prieuré 89600 Saint Florentin	**Surface créée : 0 m²**

Monsieur le Maire de SAINT-FLORENTIN,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 12.12.2008 et révisé le 07.09.2023 et notamment les prescriptions de la zone UA1,
Vu l'avis favorable assorties de prescriptions de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France en date du 31/05/2024 ;

ARRETE

Article 1 :

La déclaration préalable est accordée pour les travaux visés ci-dessus sous réserve de respecter l'article 2.

Article 2 :

Prescriptions de Monsieur l'architecte des bâtiments de France :
Article III-6 - LES MENUISERIES DE FENÊTRES Les menuiseries en PVC ou aluminium sont interdites sur le bâti ancien protégé Les menuiseries respecteront les types de baies dans lesquelles elles s'inscrivent
Article III-7 – LES VOLETS OU CONTREVENTS Les volets en P.V.C. ou en aluminium ne sont pas autorisés. Les volets roulants extérieurs sont interdits.
Article III-8 - LES PORTES ET PORTAILS Les portes et portails sont du type bois peint en planches pleines Les portes et portails en P.V.C. ou en aluminium ne sont pas autorisés.

Menuiseries : Poser une porte de modèle traditionnel, sans demi-lune ou autre motif fantaisiste. Elle pourra être composée par une partie haute vitrée, accompagnée ou non d'une grille de défense.
Mettre en place des fenêtres à deux vantaux, ouvrantes à la française, présentant en partie basse un jet d'eau à fort profil (en quart de rond ou à doucine), avec des petits bois rapportés sur les faces extérieures du vitrage.
Chaque vantail de fenêtre sera divisé par des carreaux identiques à dominante verticale ou carrés.

La teinte des menuiseries sera choisie dans le nuancier de la ville de Saint-Florentin.

SAINT FLORENTIN, le 3 juin 2024
Le Maire,
Yves DELOT

Tout projet est soumis à la taxe d'aménagement et à la redevance archéologique préventive.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.